

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mars.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.

POUVOIR : Grégory VERGNE donne pouvoir à Eléonore BEAUBREUIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard BÂCLE élu à l'unanimité.

Délibération N° 10/2024

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET DE LA COMMUNE

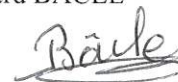
CONSIDERANT le compte de gestion du receveur 2023 du budget de la commune,
CONSIDERANT l'exactitude de la reprise des écritures du budget 2023 du budget de la commune,
CONSIDERANT que les résultats sont identiques au compte administratif 2023 du budget de la commune,
CONSIDERANT que le compte de gestion 2023 du receveur pour le budget de la commune n'appelle aucune observation de sa part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur 2023 du budget de la commune.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Gérard BÂCLE



Fait et délibéré en séance le 29/03/2024, pour extrait conforme.

Publié le 04/04/2024 et transmis au représentant de l'Etat le 04/04/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mars.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2023.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.

POUVOIR : Grégory VERGNE donne pouvoir à Eléonore BEAUBREUIL.

Délibération N° 11/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard BÂCLE élu à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET DE LA COMMUNE

La doyenne en âge, présente le compte administratif 2023 du budget communal (extrait du Compte Administratif 2023, page 10) :

BUDGET COMMUNAL (M57) - COMMUNE DE SAINT MARTIN DE JUSSAC -BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE		II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET		A	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 348 435,85	G 392 439,74
	Section d'investissement	B 50 330,78	H 18 121,90
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 237 091,55 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 33 604,13 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 432 370,76	= G + H + I + J 647 653,19
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 7 025,72	L 41 264,95
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 7 025,72	= K + L 41 264,95
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 348 435,85	= G + I + K 629 531,29
	Section d'investissement	= B + D + F 90 960,63	= H + J + L 59 386,85
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 439 396,48	= G + H + I + J + K + L 688 918,14

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (sachant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) et **CONSIDERANT** que les résultats sont identiques au compte de gestion du receveur voté précédemment, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2023 du budget de la Commune comme présenté.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Gérard BÂCLE

Bâcle

Fait et délibéré en séance le 29/03/2024, pour extrait conforme.

Publié le 04/04/2024 et transmis au représentant de l'Etat le 04/04/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mars.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.

POUVOIR : Grégory VERGNE donne pouvoir à Eléonore BEAUBREUIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard BÂCLE élu à l'unanimité.

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 12/2024

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023
BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire projette sur écran un exemplaire du tableau des Restes à Réaliser (RAR) au 31/12/2023 et un autre pour les affectations de résultats, aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, prend connaissance des documents.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance ce jour du compte administratif de l'exercice 2023 statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

CONSIDERANT les éléments suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	33 604,13 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	50 330,78 €
RECETTES DE L'EXERCICE	18 121,90 €
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	-32 208,88 €
<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	-65 813,01 €
= article 001 en dépenses N+1 : 65813,01€	
RESTES A REALISER DEPENSES	7 025,72 €
RESTES A REALISER RECETTES	41 264,95 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	34 239,23 €
BESOIN DE FINANCEMENT (RESULTAT ± RAR)	31 573,78 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	237 091,55 €
- PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN N	0,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	348 435,85 €
RECETTES DE L'EXERCICE	392 439,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	44 003,89 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION A AFFECTER EN N+1	281 095,44 €
- AFFECTATION OBLIGATOIRE A L'INVESTISSEMENT N+1	31 573,78 €
- COMPLEMENT LIBRE D'AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT N+1	0,00 €
= TOTAL A AFFECTER A L'INVESTISSEMENT (article 1068 en N+1)	31 573,78 €
REPRISE N+1 EN FONCTIONNEMENT (article 002 BP N+1)	249 521,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'affectation de résultats de l'exercice 2023.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Gérard BÂCLE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bâcle', written over a faint circular stamp.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2024, pour extrait conforme.

Publié le 04/04/2024 et transmis au représentant de l'Etat le 04/04/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mars.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2023.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.

POUVOIR : Grégory VERGNE donne pouvoir à Eléonore BEAUBREUIL.

Délibération N° 13/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard BÂCLE élu à l'unanimité.

TAXES DIRECTES LOCALES 2024

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 ;
VU l'article 16 de la loi N° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B *sexies* ;
VU la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023 ;
VU la revalorisation forfaitaire des bases ;
VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et les allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

Monsieur Le Maire précise les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes. Il rappelle les taux appliqués l'année dernière et le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur le Bâti aux communes (résultat de la refonte de la fiscalité locale en 2021) et que la Taxe d'Habitation ne s'applique plus que sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (article 1636B *sexies* du Code Général des Impôts).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de reprendre en l'état, les taux de référence des années précédentes, toujours sans appliquer aucune augmentation,
- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	TAUX Année 2023 en %	TAUX Année 2024 en %	BASES en €	PRODUIT en €
FB	30.81	30.81	500 200	154 112
FNB	49.99	49.99	42 300	21 146
TH	12.01	12.01	67 700	8 131
TOTAL des produits attendus pour 2024 en €				183 389

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Gérard BÂCLE



Fait et délibéré en séance le 29/03/2024, pour extrait conforme.

Publié le 04/04/2024 et transmis au représentant de l'Etat le 04/04/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	475 585	30,81	101,69	500 200	154 112	30,81	154 112
Taxe foncière non bâties (TFNB)	40 704	49,99	167,51	42 300	21 146	49,99	21 146
Taxe d'habitation (TH)	70 976	12,01	56,95	67 700	8 131	12,01	8 131
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	183 389		183 389
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	20,81	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	183 389 = 1,000.000	49,99	
Taxe d'habitation (TH)	183 389	12,01	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			3 745	0	19 216	5 738	28 699

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	183 389	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	28 699	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	212 088
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

À LIMOGES
 Le 07 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 VERONIQUE GABELLE
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 29/03/2024
 Pour la Commune - Le Maire,

 ALAIN FAVAUD

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2024

COMMUNE : 164 ST MARTIN-DE-JUSSAC
ARRONDISSEMENT : 87 ROCHECHOUART
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT-JUNIEU

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	231	a. Par le conseil municipal	24 817	b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	1 058	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal	7 184	e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	2 456	b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	67 700	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,036978
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	5 775	d. Taux FB commune 2020	11,85
		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	18,96
		e. Bases dégrévées majo THS			
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
6.1. TAUX PLAFONDS		Taux de 2023		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	de 2024	de 2023	a. National	>>>
	national 11	de 2024	de 2023	b. Communal	>>>
	départemental 12	13	14	Taux maximum :	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	108,20	6,51000	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	191,25	23,74000	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taxe d'habitation (TH)	24,45	63,55	6,60000		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>		
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy. 75% départemental	11,96	27,41	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majo	>>>		

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
présents : 9
votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mars.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.

POUVOIR : Grégory VERGNE donne pouvoir à Eléonore BEAUBREUIL.

Délibération N° 14/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard BÂCLE élu à l'unanimité.

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES PAR LA COMMUNE
DETAIL DE L'ARTICLE 65748

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de verser les subventions et participations (article 65748 du budget principal 2024) aux diverses associations et organismes, pour l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Article	Libellé des dépenses	Mémoire 2023	Proposition 2024	Vote 2024
6574	ACCA	194	194	
	Comité des Fêtes	120	120	
	Comité des Fêtes – feu d'artifice	1200	1200	
	Comité de restauration de l'église	120	120	
	Les Amis de la Bibliothèque	120	120	
	Ecole de Foot du Val de Vienne	120	120	
	Association des Parents d'Elèves	120	120	
	RITA (Radio Informatique et Techniques Associées)	120	120	
	A vos touches, à vos cordes	120	0	
	FNATH section St-Junien	-	120	
	Coopérative scolaire de Saint Martin de Jussac	1166	1166	
	Voyage Scolaire	300	180	
	Séjour Vacances élèves (30€ par élève)	300	300	
	ASAPH (ESAT Les Seilles)	0	120	
	Prévention Routière	50	50	
	Secours Populaire	120	120	
	MRAP	50	50	
	UNA 87	120	120	
	Pouce Travail	120	120	
	PEP 87	120	120	
Les restaurants du cœur 87	120	120		
TOTAL		4700	4700	

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Gérard BÂCLE

Fait et délibéré en séance le 29/03/2024, pour extrait conforme.

Publié le 04/04/2024 et transmis au représentant de l'Etat le 04/04/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mars.

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 15/2024

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.

POUVOIR : Grégory VERGNE donne pouvoir à Eléonore BEAUBREUIL.

SECRETARE DE SEANCE : Gérard BÂCLE élu à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire explique la nécessité pour la Commune de Saint Martin de Jussac, de demander une aide financière complémentaire pour le projet de « restauration du clocher de l'église communale » afin de compléter les premiers financements et faire face aux augmentations.

Il explique aussi le projet de « mise en place d'un columbarium » au cimetière communal, afin de compléter l'offre déjà existante.

Il insiste sur l'équilibre budgétaire de la Collectivité et propose de débattre sur les solutions dont nous disposons pour mener à bien les projets engagés, et demande au Conseil Municipal de se prononcer quant au dépôt de demandes de subventions suivantes :

RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE

CTD (Contrats Territoriaux Départementaux)
Tranche complémentaire

VU la possibilité de déposer un dossier de demande de « tranche complémentaire » au Conseil Départemental au titre des CTD (Contrat Territoriaux Départementaux),

VU le montant total prévisionnel des travaux s'élevant à 88816.76 € HT (soit 106580.11 € TTC) pour ce projet,

CONSIDERANT le montant de ladite tranche qui s'élève à 44361.66 € HT (soit 53233.99 € TTC),

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une nouvelle demande de subvention au Conseil Départemental pour compléter le chiffrage initial qui a évolué.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental pour le projet dont le montant total estimé s'élève à 88816.76 € HT (soit 106580.11 € TTC),
- **VALIDE et APPROUVE** le dépôt d'un dossier de tranche complémentaire au Conseil Départemental au titre des CTD au taux de 40% pour un montant de 17800 €,
- **AUTORISE** Le Maire à faire exécuter les travaux nécessaires.

MISE EN PLACE D'UN COLUMBARIUM

CTD (Contrats Territoriaux Départementaux)

VU la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental au titre des CTD (Contrats Territoriaux Départementaux) à un taux de 40%,
VU le montant total prévisionnel des travaux s'élevant à 9 347.52 € HT (soit 11 217.02 € TTC) pour ce projet,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental pour le projet dont le montant total estimé s'élève à 9 347.52 € HT (soit 11 217.02 € TTC),
- **VALIDE et APPROUVE** le dépôt d'un dossier de subvention au Conseil Départemental au titre des CTD au taux de 40% représentant 3 739 €,
- **AUTORISE** Le Maire à faire exécuter les travaux nécessaires

DETR (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux) :

VU la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention à l'Etat via la Préfecture de la Haute-Vienne/Sous-Préfecture de Rochechouart au titre de la DETR (Dotation des Equipement des Territoires Ruraux) à un taux de 40%,
VU le montant total prévisionnel des travaux s'élevant à 9 347.52 € HT (soit 11 217.02 € TTC) pour ce projet,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat via la Préfecture de la Haute-Vienne/Sous-Préfecture de Rochechouart pour le projet dont le montant total estimé s'élève à 9 347.52 € HT (soit 11 217.02 € TTC),
- **VALIDE et APPROUVE** le dépôt d'un dossier de subvention à l'Etat via la Préfecture de la Haute-Vienne/Sous-Préfecture de Rochechouart au taux de 40% représentant 3 739 €,
- **AUTORISE** Le Maire à faire exécuter les travaux nécessaires

Pour tous les points présentés ci-dessus, Monsieur Le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à :

- **COMPLETER** les dossiers,
- **ENVOYER** les pièces nécessaires à l'argumentaire de chaque dossier,
- **INSCRIRE** au budget et **CONTRÔLER** la dépense publique de chaque projet,
- **SIGNER** les conventions, devis et bon de commande afférents,
- **DEFENDRE** les dossiers devant les instances départementales, régionales et préfectorales au besoin.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



Le secrétaire de séance,
Gérard BÂCLE

Fait et délibéré en séance le 29/03/2024, pour extrait conforme.

Publié le 30/03/2024 et transmis au représentant de l'Etat le 30/03/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mars.

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 16/2024

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.

POUVOIR : Grégory VERGNE donne pouvoir à Eléonore BEAUBREUIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard BÂCLE élu à l'unanimité.

TARIFS CANTINE À PARTIR DE SEPTEMBRE 2024

VU la délibération N° 26/2023 en date du 20/06/2023 fixant le prix d'un repas de cantine pour les enfants fréquentant l'école communale pendant l'année scolaire 2023/2024 et fixant le prix d'un repas pris à la cantine par les employés communaux, les enseignants ou intervenants auprès des services scolaires,

CONSIDERANT l'article 7 de l'arrêté du 10 décembre 2002 prévoyant la revalorisation chaque année des montants en fonction de l'évolution des prix à la consommation,

CONSIDERANT l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et la dernière revalorisation au 1^{er} janvier 2024 portant le montant forfaitaire de l'avantage en nature à 10.70€ par jour, soit 5.35€ pour un seul repas,

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération pour les avantages en nature au vu de la légalité de l'arrêté ministériel susmentionné, mais que cela sert d'appui réglementaire,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs d'un repas de cantine pour les élèves de l'école, les agents communaux et autres à partir du 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs de cantine à partir du septembre 2024 à 2.70€ par enfant scolarisé à Saint Martin de Jussac,
- **FIXE** le montant d'un repas pris par une personne extérieure aux enfants scolarisés à l'école de Saint Martin de Jussac à 5.35€,
- **DIT** que le montant d'un repas en « avantage en nature » pour les salaires sera automatiquement indexé sur le montant de l'arrêté ministériel.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Gérard BÂCLE



Fait et délibéré en séance le 29/03/2024, pour extrait conforme.

Publié le 04/04/2024 et transmis au représentant de l'Etat le 04/04/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 17/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mars.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.

POUVOIR : Grégory VERGNE donne pouvoir à Eléonore BEAUBREUIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard BÂCLE élu à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente (projection sur écran) le projet du budget primitif 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget comme présenté ci-dessous :

BP 2024		DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	Crédits votés au titre du budget	642 920.97	393 399.31
	002 Résultat reporté	0	249 521.66
	Total de la section	642 920.97	642 920.97
Investissement	Crédits votés au titre du budget	156 767.17	188 340.95
	Restes à réaliser au 31/12/2020	7 025.72	41 264.95
	001 Résultat Reporté	65 813.01	0
	Total de la section	229 605.90	229 605.90
TOTAL DU BUDGET		872 526.87	872 526.87

Le Maire,
Alain FAVRAUD



Le secrétaire de séance,
Gérard BÂCLE

Fait et délibéré en séance le 29/03/2024, pour extrait conforme.

Publié le 04/04/2024 et transmis au représentant de l'Etat le 04/04/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	: 12	L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mars.
Présents	: 9	Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.
Votants	: 10	Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2023.
Pour	: 10	<u>PRESENTS</u> : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.
Contre	: 0	
Abstention	: 0	<u>ABSENTS EXCUSÉS</u> : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.
Délibération N° 18/2024		<u>POUVOIR</u> : Grégory VERGNE donne pouvoir à Eléonore BEAUBREUIL. <u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Gérard BÂCLE élu à l'unanimité.

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

1/ VALIDATION DE L'AVIS DU CST - séance du 26 janvier 2024

Monsieur Le Maire rappelle l'objet de la saisine du Comité Technique pour la séance du 26 janvier 2024 :

- diminution de la durée hebdomadaire de travail relative à l'emploi d'agent technique 29.5/35èmes à raison de 4.5 heures hebdomadaires, soit un retour aux 25/35èmes initiaux.

VU la séance du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2024,
VU les 6 avis favorables prononcés par les membres présents du collège des Collectivités ayant pris connaissance du projet, ayant voix consultative mais non délibérative,
VU les 5 avis défavorables prononcés par les membres présents du collège des Personnels ayant pris connaissance du projet, ayant voix délibérative,
VU que la Collectivité doit répondre les « suites données aux avis du Comité Social Territorial »,

Monsieur Le Maire fait lecture de l'avis et remarques rédigé en conclusions du CST : « l'avis est défavorable. Le dossier doit être représenté » et propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les suites données au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PREND NOTE** de l'avis défavorable du CST pour ce projet,
- **SUIT** l'avis du CST quant à l'impossibilité de diminuer la durée hebdomadaire de travail relative à l'emploi d'agent technique 29.5/35èmes à raison de 4.5 heures hebdomadaires,
- **DIT** que ce poste n'étant pas pourvu, sa suppression va être proposée au prochain CST.

2/ VALIDATION DE L'AVIS DU CST - séance du 22 mars 2024

Monsieur Le Maire rappelle l'objet de la saisine du Comité Technique pour la séance du 22 mars 2024 :

- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

VU la délibération N°7/2024 en date du 26 janvier 2024 portant autorisation au Maire de déposer un dossier de saisine du CST pour ce projet,

VU la séance du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024,

VU les avis favorables prononcés par l'unanimité des membres présents des collègues ayant pris connaissance des projets,

VU que la Collectivité doit répondre les « suites données aux avis du Comité Social Territorial »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PREND NOTE** de l'avis favorable prononcé à l'unanimité pour ce projet par les membres présents des collègues du CST,
- **VALIDE** la proposition de mettre en place une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités exposées dans le dossier de saisine du CST,
- **VALIDE** la mise en place à partir du 1^{er} avril 2024,
- **DIT** que la délibération portant institution de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera votée à la suite lors de la séance du conseil municipal de ce jour et qu'elle sera transmise aux membres du CST ainsi qu'aux services du Centre de Gestion 87 pour information,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



Le secrétaire de séance,
Gérard BÂCLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bâcle', is written over the printed name of the secretary.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2024, pour extrait conforme.

Publié le 04/04/2024 et transmis au représentant de l'Etat le 04/04/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	: 12	L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mars. Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.
Présents	: 9	Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2023.
Votants	: 10	PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.
Pour	: 10	ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.
Contre	: 0	POUVOIR : Grégory VERGNE donne pouvoir à Eléonore BEAUBREUIL.
Abstention	: 0	SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard BÂCLE élu à l'unanimité.
Délibération N° 19/2024		

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024,

Monsieur Le Maire rappelle que ledit décret permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* », et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Monsieur Le Maire explique le fonctionnement :

1- BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2- MONTANTS

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

3-MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4- ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5- VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

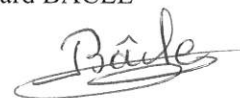
-ADOPTE le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

-PRECISE que le montant total prévu pour les agents ayant-droit de la collectivité se monte à 2 257.14€ et que ces crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



Le secrétaire de séance,
Gérard BÂCLE



Fait et délibéré en séance le 29/03/2024, pour extrait conforme.

Publié le 04/04/2024 et transmis au représentant de l'Etat le 04/04/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mars.

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.

POUVOIR : Grégory VERGNE donne pouvoir à Eléonore BEAUBREUIL.

Délibération N° 20/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard BÂCLE élu à l'unanimité.

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES
POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2024
RENOUVELLEMENT DU CADRE DEROGATOIRE DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Monsieur Le Maire de la commune de Saint Martin de Jussac rappelle que l'organisation de la semaine scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à 3ans (Article D 521-12 du Code de l'Education).

Les horaires et l'organisation de la semaine dite « de 4 jours » actuellement mis en place dans l'école communale ont été arrêtés à la rentrée de septembre 2018, puis renouvelés à la rentrée 2021. Cette organisation (cadre dérogatoire) arrive donc à échéance et il convient de délibérer quant au souhait de la commune de renouveler à l'identique les horaires scolaires ou de les modifier.

VU le Code de l'éducation,

VU le Décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaire publiques,

VU l'avis favorable du conseil d'école du 21 mars 2024 pour le renouvellement du cadre dérogatoire de la semaine dite « de 4 jours »,

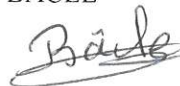
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de saisir la Directrice Académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du Recteur d'Académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, à compter de la rentrée de septembre 2024,
- **CHOISIT** de poursuivre, dans le cadre dérogatoire, l'organisation en semaine dite « de 4 jours » à la rentrée de septembre 2024 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine comme suit :
 - **Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h15 et de 13h45 à 16h30.**
- **AUTORISE** Le Maire à signer les documents nécessaires pour la continuité de cette organisation.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



Le secrétaire de séance,
Gérard BÂCLE



Fait et délibéré en séance le 29/03/2024, pour extrait conforme.

Publié le 04/04/2024 et transmis au représentant de l'Etat le 04/04/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mars.

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2023.

Pour : 0
Contre : 10
Abstention : 0

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.

POUVOIR : Grégory VERGNE donne pouvoir à Eléonore BEAUBREUIL.

Délibération N° 21/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard BÂCLE élu à l'unanimité.

VENTE D'UNE PARCELLE POUR UN EURO SYMBOLIQUE
Régularisation cadastrale (Route de Chanliat)

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a été procédé à un bornage et qu'une régularisation cadastrale au niveau des parcelles sises 1, 3, 5, 7 et 9 Route de Chanliat a été faite.

Il rappelle aussi que des échanges de parcelles ont été autorisés afin de régulariser pleinement la situation. Ainsi, la parcelle A 1063 appartient depuis à la Commune.

Mais il faut en transférer la propriété aux propriétaires de la parcelle A 995.

VU les délibérations N°29/2022 du 9 septembre 2022 et N°6/2024 du 26 janvier 2024 portant autorisation au Maire de mener à bien des régularisations cadastrales,

VU les documents d'arpentage du Cabinet de géomètre en charge de l'affaire et la mise en place de nouvelles numérotations cadastrales,

CONSIDERANT l'accords des propriétaires concernés,

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal, de l'autoriser à vendre la parcelle A 1063 (contenance de 83Ca) pour 1 Euro symbolique et ainsi régulariser la situation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

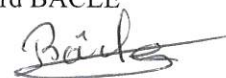
- **AUTORISE** Le Maire à tout mettre en œuvre avec les services et personnes concernées pour régulariser cette situation,
- **VOTE CONTRE** le prix d'1 Euro symbolique, mais **AUTORISE** Le Maire à fixer un prix en accord avec les propriétaires pour la vente de cette parcelle A 1063 d'une contenance de 83 Ca,
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents et inscrire la recette relative au budget communal.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Gérard BÂCLE



Signature of Alain Favraud, Maire, over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Martin-de-Jussac.



Signature of Gérard Bâcle, Secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2024, pour extrait conforme.

Publié le 04/04/2024 et transmis au représentant de l'Etat le 04/04/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12

Présents : 9
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 22/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mars.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.

POUVOIR : Grégory VERGNE donne pouvoir à Eléonore BEAUBREUIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard BÂCLE élu à l'unanimité.

**MOTION RELATIVE À LA SUPPRESSION MASSIVE DE CRÉDITS DANS LE
BUDGET 2024 DE L'ÉTAT**

Le Gouvernement vient de décider, par décret du 21 février dernier, l'annulation de 10 milliards de crédits, répartis sur de très nombreux programmes budgétaires.

Cette décision est tout d'abord contestable sur la forme, puisque ce « coup de rabot » monumental sort du cadre de la loi de finances, qui précise qu'un simple décret d'annulation de crédits ne peut dépasser « 1,5% des crédits ouverts par les lois de finances afférentes à l'année en cours ». Or ces 10 milliards représentent 1,7% des crédits ouverts et auraient donc nécessité une loi de finances rectificative.

Sur le fond, cette décision vient frapper de plein fouet les collectivités locales, dont on attend pourtant toujours plus d'investissements, notamment en matière de développement durable.

Ainsi, alors que l'Etat prône le « verdissement des budgets », il vient de supprimer plus de 2 milliards d'euros au Ministère de l'Ecologie. Le Fonds vert, pourtant présenté comme la principale source de financement des investissements « durables » de nos collectivités, se voit amputé de 500 millions d'euros. L'aide au logement subit une coupe de 300 millions d'euros et le programme relatif à l'amélioration de l'habitat est également réduit de près de 360 millions d'euros.

D'autres programmes, qui étaient pourtant annoncés comme prioritaires par le Gouvernement, comme les infrastructures et les services de transports (- 341 millions d'euros), la préservation de l'eau et de la biodiversité (-56 millions d'euros), la défense de l'énergie et du climat (- 950 millions d'euros !), le handicap et la dépendance (-230 millions d'euros), la sécurité alimentaire (-10 millions d'euros), subissent le même traitement radical.

Ce signal très inquiétant envoyé aux élus et à l'ensemble de nos concitoyens pose clairement la question du soutien au financement, à court et moyen terme, des investissements menés par nos collectivités.

En effet, les élus sont incités à investir massivement dans des opérations de rénovation énergétique, à construire et à aménager de façon plus durable (à travers notamment des dispositifs tels que les CRTE), ce qui occasionne des études coûteuses et des projets ambitieux pour pouvoir prétendre aux aides de l'Etat, notamment le Fonds vert.

Dans le même temps, les aides annoncées ne cessent de se réduire et il n'est pas possible, aujourd'hui d'avoir une réelle garantie sur leur reconduction d'une année sur l'autre. Si selon l'adage « Gouverner, c'est prévoir », on peut se demander quel est aujourd'hui le cap du Gouvernement, dont les revirements placent les élus dans une position intenable et une insécurité permanente.

Aussi, les élus dénoncent cette coupe franche brutale dans des budgets pourtant essentiels. Ils demandent instamment que les moyens alloués aux collectivités locales soient enfin en rapport avec les ambitions affichées par le Gouvernement et aux efforts demandés aux élus locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** cette motion relative à la suppression massive de crédits dans le budget de l'Etat.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Gérard BÂCLE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bâcle', written over a horizontal line.

Fait et délibéré en séance le 29/03/2024, pour extrait conforme.

Publié le 04/04/2024 et transmis au représentant de l'Etat le 04/04/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 12	L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mars. Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.
Présents : 9	Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2023.
Votants : 10	
Pour : 10	<u>PRESENTS</u> : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.
Contre : 0	
Abstention : 0	<u>ABSENTS EXCUSÉS</u> : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.
Délibération N° 23/2024	<u>POUVOIR</u> : Grégory VERGNE donne pouvoir à Eléonore BEAUBREUIL. <u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Gérard BÂCLE élu à l'unanimité.

MOTION POUR LA REGENERATION DE LA LIGNE DE TRAIN ANGOULEME-LIMOGES

La ligne de train Angoulême-Limoges a été fermée sur la partie Angoulême-Saillat sur Vienne depuis le 13 mars 2018 suite à un sous-investissement récurrent dans son entretien. Il a fallu attendre 2021 pour voir engagée une étude préliminaire de « régénération » cofinancée à parité entre l'Etat et la Région pour un montant total de 2,3M€. Nous attendons toujours les résultats de cette étude...

Plus de 5 ans après la fermeture de la ligne, les usagers sont toujours assignés à trouver d'autres alternatives de transport au train. Les bus de substitution n'offrent pas les mêmes dessertes et le rallongement des temps de trajet ne permet pas de couvrir leur besoin.

A l'heure où la fréquentation des trains express régionaux est en forte progression (22% en 2023) du fait du renchérissement du prix des carburants et de la prise de conscience environnementale ; à l'heure où d'autres bassins de vie développent des solutions d'intermodalités douces autour du train ; les habitants et habitantes de la Communauté de Communes et de la Commune sont toujours contraints à emprunter la route elle-même sursaturée par le transport routier de marchandises.

La ligne de train Angoulême-Limoges a contribué au développement économique du bassin en permettant les livraisons de bois aux papeteries et cartonneries et en assurant les expéditions de granulats de carrières et de matériaux de construction.

Le train est un moyen de transport particulièrement adapté aux scolaires et aux trajets du quotidien (travail, santé, loisirs...). La ligne doit redevenir un moyen de connexion aux grands axes ferroviaires par Angoulême et Limoges et l'accès à l'Atlantique.

Le train est la seule alternative de long terme pour assurer le développement économique, social et culturel du bassin de vie Angoulême-Limoges en permettant le transport des personnes et du fret de manière décarbonée.

Au regard de ces considérations, le conseil municipal, prend position par la présente motion pour que le financement des travaux soit acté dès à présent par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine et que les travaux puissent démarrer sans délais à l'issue de la phase d'étude.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** cette motion pour la régénération de la ligne de train Angoulême/Limoges.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Gérard BÂCLE



Fait et délibéré en séance le 29/03/2024, pour extrait conforme.

Publié le 04/04/2024 et transmis au représentant de l'Etat le 04/04/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.